

**Subject: Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer Annual Report
for 2023**

File Number: ACS2024-OCC-GEN-0006

**Report to Transit Commission on 11 April 2024
and Council on 17 April 2024**

**Submitted on April 2, 2024 by Sam Berrada, Light Rail Regulatory Monitor and
Compliance Officer and Wendy Stephanson, City Manager**

**Contact Person: Sam Berrada, Light Rail Regulatory Monitor and Compliance
Officer**

514-928-9799, sabvanguard@gmail.com

Ward: City Wide / À l'échelle de la ville (0)

**Objet : Rapport annuel de l'agent de surveillance et de conformité
réglementaires du train léger pour 2023**

N° de dossier : ACS2024-OCC-GEN-0006

Rapport à la Commission du transport en commun

le 11 avril 2024

et au Conseil le 17 avril 2024

**Soumis le 2 avril 2024 par Sam Berrada, agent de surveillance et de conformité
réglementaires du train léger, et Wendy Stephanson, directrice municipale**

**Personne-ressource : Sam Berrada, agent de surveillance et de conformité
réglementaires du train léger**

514-928-9799, sabvanguard@gmail.com

Quartier : City Wide / À l'échelle de la ville (0)

REPORT RECOMMENDATION

That the Transit Commission recommend Council receive the Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer Annual Report, attached as Document 1.

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que la Commission du transport en commun recommande que le Conseil prenne connaissance du Rapport annuel de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires du train léger, joint en tant que document 1.

CONTEXTE

Le 14 juillet 2011, le Conseil a approuvé le plan de mise en œuvre du projet de train léger sur rail d'Ottawa (ACS2011-ICS-RIO-0002). À l'époque, la Ville d'Ottawa et Transports Canada travaillaient à l'élaboration d'une formule unique pour permettre à la Ville de régir son propre réseau de train léger. Du fait de ces discussions, le Conseil a autorisé le personnel de la Ville à parachever un accord réglementaire avec le gouvernement fédéral.

L'entente de délégation de Transports Canada, qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011, comprend des dispositions pour l'élaboration, l'adoption, la surveillance et l'application de règlements municipaux sur le transport ferroviaire conformément à un modèle de réglementation délégué permettant de s'assurer que l'agent de surveillance et de conformité réglementaires vérifie la conformité à la réglementation et en rend compte dans des rapports. Ses responsabilités incluent effectivement la vérification de la conformité réglementaire du train léger et la préparation de rapports à cet effet.

Le 23 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé les exigences en matière de gouvernance et de rapport de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires (ACS2015-CMR-OCM-0018). Ce rapport prévoyait que l'agent de surveillance et de conformité réglementaires remettrait au Conseil trois mois avant la mise en service commercial du train léger, aux fins d'approbation, un plan de travail initial pluriannuel.

À sa réunion du 28 février 2018, le Conseil a approuvé la motion n° 65/6 nommant Sam Berrada (SAB Vanguard Consulting Inc.) à titre d'agent de surveillance et de conformité réglementaires.

Le Conseil a approuvé le plan de travail initial de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires ([ACS2018-CCS-OCC-0017](#)) le 12 septembre 2018. Le Conseil a reçu quatre rapports annuels de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires : le 26 février 2020 ([ACS2020-OCC-TRA-0002](#)), le 14 avril 2021 ([ACS2021-OCC-GEN-0009](#)), le 13 avril 2022 ([ACS2022-OCC-GEN-0008](#)) et le 26 avril 2023 ([ACS2023-OCC-GEN-0001](#)).

ANALYSE

L'agent de surveillance et de conformité réglementaires a préparé le cinquième rapport annuel (document 1) présenté à la Commission du transport en commun et au Conseil. Ce rapport s'inscrit dans le mandat approuvé par le Conseil en 2018 et confirmé de nouveau dans le rapport « Contrat de l'agent de surveillance et de conformité réglementaire du train léger » en avril 2023. Conformément au mandat de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires, les activités de surveillance et de vérification de la conformité réglementaire ont débuté au quatrième trimestre de 2019, peu après la mise en service commercial du TLR.

Conformément au mandat que lui a confié la Ville, l'agent de surveillance et de conformité réglementaire a mené ses activités de surveillance au cours de 2023 en vérifiant les aspects essentiels suivants :

- les travaux d'inspection des tunnels;
- les travaux d'inspection du système de commande des trains par communications (SCTC).

Les travaux d'inspection des tunnels et d'inspection du système de commande des trains par communications ont été choisis pour faire l'objet d'une surveillance étant donné l'important rôle qu'ils jouent pour assurer un fonctionnement sécuritaire et fiable et pour respecter les exigences d'inspection précises conformément à l'entente du projet. Ces deux aspects n'avaient pas précédemment fait l'objet d'une surveillance par l'agent de surveillance et de conformité réglementaires à la suite de la mise en service commercial.

Le cinquième rapport annuel de conformité de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires décrit les éléments précis qui ont été vérifiés, le travail effectué pour vérifier la conformité du train léger aux règlements et à des exigences connexes, et les résultats de la vérification de chacun des volets.

Comme il est indiqué dans le rapport de conformité annuel, les règlements du TLR de la Ville sont tirés des plans, des programmes, des normes, des pratiques et des autres exigences de la Ville ayant trait à la Ligne 1 de l'O-Train, la Ligne de la Confédération, qui ont été adoptés et prescrits par la Ville par divers moyens.

Une évaluation de la conformité comprend un examen, effectué par l'agent de surveillance et de conformité réglementaires, des éléments suivants :

- les exigences de la Ville;
- la documentation connexe des directions générales et des entrepreneurs pertinents de la Ville; et
- les pratiques et procédures que doivent suivre les personnes qui offrent les services et exécutent les tâches et les activités relatives aux exigences de la Ville.

RÉPONSE DE LA DIRECTION

La Ville a reçu le rapport présenté par l'agent de surveillance et de conformité réglementaires. Ce dernier a examiné huit éléments des activités d'inspection liées aux travaux d'inspection des tunnels et cinq éléments liés aux travaux d'inspection du système de commande des trains par communications (SCTC). Un résumé des activités de surveillance de la conformité réglementaire et des résultats est présenté dans les sections 5 et 6 du document 1.

Pour présenter les résultats à OC Transpo, l'agent de surveillance et de conformité réglementaires utilise les critères définis comme suit :

- Conforme : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'élément en question est conforme aux exigences de la Ville, comme l'indiquent les documents connexes.
- Essentiellement conforme : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'élément en question est essentiellement conforme aux exigences de la Ville, à quelques exceptions près.
- Partiellement conforme : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'élément en question est plus ou moins conforme aux exigences de la Ville, certains éléments étant conformes et d'autres ne l'étant pas.

- Non conforme : signifie qu'en vertu de la vérification effectuée, l'élément en question est totalement ou presque totalement non conforme.
- Possibilité d'amélioration : signifie que la vérification effectuée a permis de déceler une possibilité d'amélioration eu égard aux exigences de la Ville, incluant l'application des bonnes pratiques en usage dans le secteur.

On utilise une échelle similaire pour les entrepreneurs, cependant pour ces derniers, les résultats doivent être conformes aux exigences contractuelles (entente de projet) plutôt qu'aux règlements municipaux sur le TLR.

Travaux d'inspection des tunnels

Évaluée sur huit éléments liés à ses responsabilités réglementaires concernant les travaux d'inspections des tunnels, OC Transpo s'est révélée conforme sur les huit éléments qui couvrent l'adoption, la mise en œuvre, l'orientation, l'encadrement des programmes et les dossiers de ces programmes.

Rideau Transit Maintenance (RTM) a été évalué sur 10 éléments associés à la mise en œuvre des travaux d'inspections des tunnels et s'est révélé conforme sur 5 éléments, essentiellement conforme sur les 5 autres.

Travaux d'inspection du système de commande des trains par communications (SCTC)

L'agent de surveillance et de conformité réglementaires a noté qu'il n'y a pas de système de commande des trains par communications (SCTC) dans toutes les lignes de navettage et que la décision de la Ville d'investir dans un SCTC pour la Ligne de la Confédération de l'O-Train apporte une valeur substantielle à la sécurité et à la fiabilité du service.

Évaluée sur cinq éléments liés au système de commande des trains par communications, OC Transpo s'est révélée conforme sur tous les éléments sauf un, soit les activités d'encadrement qui ont été évaluées comme étant essentiellement conformes. OC Transpo a déjà pris des mesures pour améliorer son plan d'encadrement 2024 afin d'y inclure la surveillance de la formation des employés spécialisés en signaux ferroviaires et en communications et appelés à mener les travaux d'inspection du système de SCTC.

Évalué sur cinq éléments, Rideau Transit Maintenance (RTM) s'est révélé conforme sur trois éléments, essentiellement conforme sur un et partiellement conforme sur un. L'agent de surveillance et de conformité réglementaires a noté que les lacunes de concordance des travaux d'inspection étaient généralement modestes et s'expliquaient soit par des dossiers manquants, soit par des dates d'inspection qui dépassaient les intervalles et les tolérances établis.

MESURES CORRECTIVES

Le personnel de la Ville continuera de veiller à ce que RTM mette en œuvre des occasions d'amélioration et prenne toutes les mesures appropriées pour atteindre la pleine conformité, par le biais de l'administration de l'entente de projet prévue au contrat. OC Transpo a formellement demandé un plan de mesures correctives et un plan de mise en œuvre pour chacun des résultats. Pour assurer un suivi structuré et rapide, une liste de mesures correctives a été dressée et est révisée régulièrement par l'agent de surveillance et de conformité réglementaires, les équipes de RTM et d'Alstom et le personnel de la Ville.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Aucune répercussion financière n'est associée à la recommandation émise dans le présent rapport.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Rien n'empêche, du point de vue juridique, de prendre connaissance du présent rapport pour information.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE QUARTIER

Il s'agit d'un rapport concernant l'ensemble de la Ville.

CONSULTATIONS

Le présent rapport n'exigeait pas de consultation.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Aucune répercussion sur l'accessibilité n'est associée à la préparation du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le personnel ne demande aucune délégation de pouvoirs supplémentaire dans le cadre du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS

Aucune répercussion précise sur la gestion des actifs n'a été soulevée dans la préparation du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES

Aucune répercussion économique précise n'a été soulevée dans la préparation du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

Les incidences des risques du Cadre réglementaire sur le réseau de train léger ont été définies et expliquées dans des rapports antérieurs et sont gérées par le personnel compétent.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Aucune répercussion précise sur les zones rurales n'a été soulevée dans la préparation du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Aucune répercussion technologique précise n'a été soulevée dans la préparation du présent rapport.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Les priorités pour le mandat du Conseil 2023-2026 comprennent :

- Une ville offrant plus d'options de mobilité fiables, sécuritaires et accessibles
- Une ville verte et résiliente

DOCUMENTATION À L'APPUI

Document 1 : Rapport annuel de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires pour 2023

SUITE À DONNER

L'agent de surveillance et de conformité réglementaires du train léger exercera ses fonctions selon les directives du Conseil.